#### Circulaire 8524





Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel (FOND LC)

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8035

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s): 7532

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2022 au 30/06/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/04/2022

#### Information succincte

M	ots-clés	Candidature, classement interzonal, puériculteur
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

#### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. libre subventionné Libre confessionnel	Maternel ordinaire

#### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les organisations syndicales

### Signataire(s)

#### Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

#### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
EL MAKHCHOUNE	AGE – DGPE – SGAT – direction des	02/413.27.60
Souad	Titres et Fonctions et de la Gestion des	cellulege@cfwb.be
	Emplois – Service de la Gestion des	
	Emplois	
GOUIGAH Sabrina	AGE – DGPE – SGAT – direction des	02/413.25.83
	Titres et Fonctions et de la Gestion des	cellulege@cfwb.be
	Emplois – Service de la Gestion des	
	Emplois	

#### Nouveautés<sup>1</sup>

- Dans l'enseignement subventionné, le Pouvoir organisateur déclare désormais pour le 10 juin au plus tard à la commission centrale de gestion des emplois, toutes les anciennetés de leurs puériculteurs;
- 2. Le calcul de l'ancienneté interzonale des puériculteurs est calculé désormais du premier au dernier jour de l'année scolaire en cours<sup>2</sup>;
- 3. L'acte de candidature se fait à présent via l'application PUERI (voir le point III de la présente circulaire)

Remarque: le calcul d'ancienneté pour établir la priorité PO n'a pas été modifié<sup>3</sup>.

#### I. Introduction: explication du fonctionnement du classement interzonal

La Commission centrale de gestion des emplois compétente dresse une liste interzonale de puériculteurs<sup>4</sup>. Cette liste reprend les puériculteurs **qui comptent à la fin** de l'année scolaire **au moins 1080 jours** d'ancienneté dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs du réseau.

Les puériculteurs sont alors classés dans les groupes suivants :

- groupe A: de 1080 à 1439 jours d'ancienneté;
- groupe B: de 1440 à 1799 jours d'ancienneté;
- groupe C : de 1800 à 2159 jours d'ancienneté ;
- etc.

Des groupes additionnels, par tranche de 360 jours d'ancienneté supplémentaire, sont le cas échéant constitués.

Au sein de ces groupes, les puériculteurs sont considérés comme ayant la même ancienneté pour l'attribution des postes ACS/APE.

Le classement interzonal, servant de base à ces opérations, est publié dans le courant du mois de juin, après approbation par la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

#### Remarque:

L'engagement à titre définitif est proposé au puériculteur qui :

- a fait acte de candidature au classement interzonal pour le 15 avril au plus tard;
- compte la plus grande ancienneté interzonale (au jour près).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En application du décret du 19/07/2021 modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> article 90, 5° et 6° du décret du 19/07/2021 susmentionné

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> chaque pouvoir organisateur dresse une liste des puériculteurs, qui comptent, au 30 avril de l'année scolaire, au moins 360 jours d'ancienneté auprès de lui, répartis sur deux années scolaires au moins et acquis au cours des six dernières années scolaires

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> conformément à l'article 28, § 3, b), du décret du 12 mai 2004 précité

#### II. Intégration à « MON ESPACE »

L'Administration, et plus spécifiquement le Service de gestion des emplois, a déployé une application informatique nommée « PUERI » pour poser sa candidature au classement interzonal auprès du Président de la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Cette application répond aux exigences de la simplification administrative et offre la possibilité au puériculteur d'accéder à ses données personnelles, ainsi que de poser sa candidature pour le classement interzonal, pour **le 15 avril** au plus tard, et ce <u>directement via l'application en ligne, accessible via Mon Espace.</u>

Merci de suivre donc la procédure décrite à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Seul un membre du personnel prestant ou ayant presté dans une fonction de puériculteur peut accéder à cette application, via « mon espace ».

Pour toutes les questions relatives

- aux accès à Mon Espace, il convient de contacter le helpdesk de l'Etnic au 02/800.10.10
- aux données reprises dans l'application « PUERI », il convient de contacter le Service de gestion des emplois au 02/413.25.83 ou via Courriel : <u>cellulege@cfwb.be</u>

#### III. Poser sa candidature

- A. Je suis un puériculteur contractuel ou sous contrat ACS/APE, comment puis-je poser ma candidature au classement interzonal ?
- 1) Procédure classique : Encodage dans l'application PUERI

Je pose ma candidature en l'encodant, en ligne, dans l'application PUERI pour le 15 avril au plus tard.

L'application **PUERI** est accessible via le guichet électronique **« Mon Espace »** (voir le chapitre précédent). Rendez-vous donc sur <a href="https://monespace.fw-b.be">https://monespace.fw-b.be</a>

#### L'accès se fait :

- soit avec votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte d'identité.
- soit avec l'application « itsme ».
- soit via une application d'authentification mobile.

<u>Si vous ne disposez pas d'ordinateur, de lecteur de carte ou de wifi,</u> vous pouvez vous rendre dans un des **espaces publics numériques (EPN)**. Ceux-ci mettent gratuitement à votre disposition une connexion wifi, des ordinateurs, ou encore des lecteurs de carte d'identité.

Pour trouver l'EPN le plus proche pour vous, consultez la page d'accueil de Mon Espace qui reprend la liste et les adresses de tous les EPN ou téléphonez au 0800 20 00 afin d'obtenir l'adresse d'un EPN à votre meilleure convenance.

Nous encourageons, par ailleurs, les écoles à mettre des ordinateurs à la disposition de leurs membres du personnel qui ne disposent pas d'ordinateur personnel.

Vous trouverez à <u>l'annexe 1</u> de la présente circulaire un guide détaillé des différentes démarches à effectuer pour introduire votre candidature via l'application PUERI.

#### Les avantages de l'introduction de la candidature via l'application PUERI sont nombreux :

- transmission instantanée de la candidature à l'administration;
- pas de risque de perte de documents, ou d'erreurs dans la déclaration ;
- transparence;
- suivi de son dossier par le puériculteur ;

- ...

Même si les attributions de poste se font sur un rythme bisannuel<sup>5</sup>, le classement interzonal se fait, quant à lui, toujours annuellement. Les actes de candidatures doivent donc impérativement être réalisés chaque année, sous peine de ne plus figurer au classement.

## 2) Procédure exceptionnelle pour les puériculteurs ne disposant pas de carte d'identité belge ou de l'application « itsme »

A titre d'exception, pour les membres du personnel qui n'ont pas de carte d'identité belge ou ne disposant de l'application « itsme », l'introduction de la candidature se fera en renvoyant le formulaire en annexe 2, entièrement complété, de préférence, par voie électronique ou par courrier simple, au Président de la Commission centrale de gestion des emplois pour le 15 avril au plus tard.

#### Remarques:

- Le modèle d'acte de candidature joint à la présente est différent de celui de l'année scolaire passée, aussi les puériculteurs, visés par le présent point 2, qui ont déjà posé à ce jour leur candidature en utilisant le modèle de l'année dernière doivent impérativement réintroduire le formulaire figurant en annexe 2 de la présente circulaire.
- Nous conseillons de garder les preuves de l'envoi (le cas échéant, en activant les options « accusé de réception » et « confirmation de lecture » lors de l'envoi de votre courrier électronique). L'envoi par courriel est donc préférable au courrier simple [ce mode d'envoi ne garantissant pas une preuve d'envoi et de bonne réception].

Même si les attributions de poste se font sur un rythme bisannuel<sup>6</sup>, le classement interzonal se fait, quant à lui, toujours annuellement. Les actes de candidatures doivent donc impérativement être réalisés chaque année, sous peine de ne plus figurer au classement.

## B. Je suis un puériculteur contractuel ou sous contrat ACS/APE, comment puis-je poser ma candidature au classement de mon Pouvoir organisateur

→ Je pose ma candidature par lettre recommandée auprès de mon pouvoir organisateur. Cet acte de candidature doit être posé pour le 15 avril au plus tard. La présente circulaire ne concerne pas la candidature au classement pour être prioritaire auprès de mon Pouvoir organisateur.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> suite à la modification introduite par le décret du 16 juin 2016 portant modification en matière d'encadrement complémentaire et organique de personnel de l'enseignement

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> suite à la modification introduite par le décret du 16 juin 2016 portant modification en matière d'encadrement complémentaire et organique de personnel de l'enseignement

→ Je ne dois pas poser de candidature, vu que je suis déjà s	statutaire.
Je vous invite à informer les puériculteurs contractuels relevant de la présente et vous remercie pour l'attention que vous y acce	
	Pour la Directrice générale absente, Le Directeur général adjoint,
	Philippe LEMAYLLEUX

C. Je suis un puériculteur engagé à titre définitif ou à titre provisoire  $^{7}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ceux-ci sont soumis au décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française et non au décret du 12 mai 2004 précité.



## **Application PUERI – Manuel d'utilisation**

Bienvenue dans le manuel d'utilisation de l'application PUERI à destination des puériculteurs prestant dans l'enseignement subventionné maternel et préscolaire ordinaire officiel, libre confessionnel et libre non confessionnel

(ne concerne pas l'enseignement spécialisé, ni l'enseignement fondamental organisé par la FWB)



сомм	2			
Menu	us de l'application PUERI	5		
	Accueil			
2.	Données d'identification	5		
3.	Recrutements	6		
4.	Anciennetés	6		
5.	Candidatures	6		
6.	Guide pratique	8		
7.	Nous contacter	8		
сомм	COMMENT POSTULER ?			
	quoi ?			
Mode	e d'emploi	9		
1.	Données d'identification	9		
2.	Créer une candidature	9		
	A. DETAILS DE VOTRE CANDIDATURE			
I	B. STATUT	11		
(	C. ZONES	11		
	D. AUTORISATION DE DIFFUSION			
1	E. TRANSMETTRE	12		
	F. CLASSEMENT	15		

L'emploi dans le présent manuel d'utilisation des noms uniquement masculins et féminins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

## **COMMENT ACCÉDER À L'APPLICATION PUERI?**

Le guichet électronique « Mon espace » va vous simplifier la vie.

Prenez de l'avance... Créez votre compte dès aujourd'hui!



L'application **PUERI** est accessible uniquement via le guichet électronique « Mon Espace » :

Rendez-vous donc sur <a href="https://monespace.fw-b.be">https://monespace.fw-b.be</a> et découvrez tous les avantages de la disponibilité d'un espace personnel. Vous pouvez aussi trouver toutes les informations utiles pour se connecter et obtenir du support dans la circulaire 7043 du 21 mars 2019.

① Il est fortement recommandé d'utiliser <u>le navigateur web Google Chrome</u> mis à jour pour accéder à l'application PUERI. Sans cela, des défauts d'affichage peuvent apparaître.

#### Comment accéder à « Mon Espace » ?:

Vous pouvez y accéder à tout moment via l'adresse https://monespace.fw-b.be.

#### L'accès se fait :



- soit avec votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte d'identité. Il est alors indispensable de vous munir de votre code PIN.
- soit avec l'application « itsme ». Lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion uniquement, vous devez vous munir de votre carte d'identité électronique et d'un lecteur de carte <u>OU</u> de votre carte de banque pour vous identifier.
- soit via une application d'authentification mobile.
   Attention, si vous n'êtes pas domicilié en Belgique, pour utiliser cet outil, vous devez vous rendre au préalable dans un bureau d'enregistrement local (BEL)

Pour plus d'infos, nous vous invitons à consulter **notre guide/support explicatif « Comment se connecter » dans le centre d'aide** accessible depuis la page d'accueil du site de « Mon Espace ».





#### Vous ne disposez pas d'ordinateur, de lecteur de carte ou de wifi?

Vous pouvez dans ce cas vous rendre dans un des **espaces publics numériques (EPN)**. Ceux-ci mettent gratuitement à votre disposition une connexion wifi, des ordinateurs, ou encore des lecteurs de carte d'identité. Certains EPN proposent également un service d'encadrement.

Pour trouver l'EPN le plus proche pour vous, consultez la **page d'accueil de Mon Espace** qui reprend la liste et les adresses de tous les EPN <u>ou</u> téléphonez au **0800 20 00** afin d'obtenir l'adresse d'un EPN à votre meilleure convenance.

#### Qui pouvez-vous contacter en cas de difficulté(s)?

Si vous avez des difficultés avec « Mon Espace » :

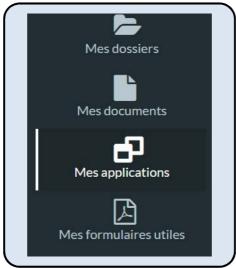
- **en essayant de vous connecter**, contactez l'ETNIC par téléphone au **02/800.10.10** (les jours ouvrables de 8 à 17h) ;
- une fois connecté, contactez le service helpdesk 0800/20.000 (de 8 à 18h).

#### Que faire ensuite?

Cliquer sur « Mon tableau de bord »:



Puis cliquer sur « Mes applications »:



Et choisir « PUERI ».

### Vous êtes à présent dans l'application PUERI





Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur site <u>www.enseignement.be</u>, rubrique « CARRIERES DANS L'ENSEIGNEMENT/AUTRES METIERS/PUERICULTEUR(TRICE) » ou via <a href="http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=1023">http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=1023</a>



Seul un membre du personnel prestant ou ayant presté dans une fonction de puériculteur ou d'assistant à l'instituteur maternel, avec titre requis ou suffisant, peut accéder à cette application.





### Menus de l'application PUERI

Sur la gauche de l'écran d'accueil, sont repris les différents Menus à votre disposition dans l'application **PUERI.** Ces Menus sont détaillés dans les différents chapitres de ce manuel d'utilisation.

Données d'identification	vous permet de consulter vos données de contact ;
Candidatures	constitue l'outil en ligne pour postuler au classement interzonal. Reprend également, après validation de ceux-ci par les Commissions de gestion des emplois compétentes, votre position, par réseau d'enseignement, dans les classements interzonaux ;
Recrutements	affiche les recrutements récents transmis par vos pouvoirs organisateurs depuis l'année scolaire;
Anciennetés	reprend l'ancienneté annuelle ainsi que l'ancienneté au classement interzonal, par réseau ;
Guide pratique	regroupe différents outils pour vous guider à travers l'application <b>PUERI</b> ;
Nous contacter	indique les coordonnées pour contacter le Service de gestion des emplois.

#### 1. Accueil

Cet écran est une page d'accueil qui vous permet d'accéder à la réglementation en vigueur relative à la fonction de puériculteur.

Pour rappel, c'est le décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française qui précise les différentes démarches que vous devez accomplir en tant que puériculteur.

Pour plus d'information, veuillez consulter le http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=1023

#### 2. Données d'identification

Cet écran vous permet de consulter vos données personnelles et la liste de vos diplômes.

Si vos données relatives à vos **diplômes** sont incorrectes, veuillez-vous adresser au Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu Nous contacter ).

Si vous désirez modifier vos **données de contact**, cliquez sur : Mon Espace et allez dans l'onglet « mon profil »





Votre pouvoir organisateur est tenu de transmettre toute modification de votre situation administrative au Service ACS/APE/PTP de l'Administration Générale de l'Enseignement Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles

#### 3. Recrutements

Sur cet écran, s'affichent les déclarations de recrutements transmises par vos pouvoirs organisateurs.

Vous ne pouvez pas modifier ces données. Cependant, si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois

(coordonnées via le Menu Nous contacter ).

#### 4. Anciennetés

Cet écran reprend deux anciennetés : l'ancienneté annuelle et l'ancienneté interzonale. Les données sont affichées par réseau d'enseignement et acquises pour l'année scolaire en cours.

L'ancienneté interzonale, pour sa part, est constituée de l'ancienneté cumulée, acquise toute zone confondue, au sein d'un réseau d'enseignement spécifique. Celle-ci sert de base à la constitution des classements interzonaux, établis par réseaux d'enseignement.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à jour, chaque année, au mois de juin, après leur validation par les Commission de gestion des emplois compétentes.

Vous ne pouvez donc pas modifier ces données.

Si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu Nous contacter).

#### 5. Candidatures

Cet écran vous permet de poser votre acte de candidature en ligne, en vue de figurer au classement interzonal, et vous permettra, une fois le classement validé par la commission de gestion des emplois compétente, de suivre le traitement de votre candidature.

En effet, des conditions de titres et de prestations ACS/APE ainsi qu'une ancienneté suffisante sont exigées afin d'être classé.

#### Pour rappel:

❖ Pour le réseau <u>d'enseignement officiel subventionné</u>: Le classement interzonal reprend les puériculteurs qui comptent, au 30 juin de l'année scolaire, au moins 600 jours d'ancienneté dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs.

La place exacte du puériculteur dans le classement interzonal est mentionnée sous la colonne « Classement ».





Pour les réseaux d'enseignement libre confessionnel et libre non confessionnel :

Le classement interzonal reprend les puériculteurs qui comptent, au 30 juin de l'année scolaire, au moins 1080 jours d'ancienneté dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs du réseau. Les puériculteurs sont alors classés dans les **groupes** suivants :

INTERVAL	GROUPE
10080 - 10439	Z
9720 - 10079	Υ
9360 - 9719	X
9000 - 9359	W
8640 - 8999	V
8280 - 8639	U
7920 - 8279	T
7560 - 7919	S
7200 - 7559	R
6840 - 7199	Q
6480 - 6839	Р
6120 - 6479	0
5760 - 6119	N
5400 - 5759	M
5040 - 5399	L
4380 - 5039	K
4320 - 4679	J
3960 - 4319	I
3600 - 3959	Н
3240 - 3599	G
2880 - 3239	F
2520 - 2879	E
2160 - 2519	D
1800 - 2159	С
1440 - 1799	В
1080 - 1439	А

Les puériculteurs y sont classés par ordre décroissant d'ancienneté. En cas d'égalité d'ancienneté, les puériculteurs sont ordonnés du plus âgé au plus jeune (sur base du numéro de matricule).

A titre informatif et dans l'optique d'une éventuelle statutarisation, la place exacte du puériculteur dans le classement interzonal est mentionnée sous la colonne « Classement ».

Vous ne pouvez pas modifier ces données.

Si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu Nous contacter).





Si vous ne comptabilisez pas une ancienneté suffisante pour apparaître dans le classement interzonal de votre/vos réseau(x) d'enseignement, vous devez vous inscrire via l'application PRIMOWEB pour espérer bénéficier d'un éventuel engagement. En effet, le pouvoir organisateur, en l'absence de candidat trouvé dans le classement interzonal de son réseau et éventuellement des autres réseaux, consultera Primoweb pour engager un puériculteur de son choix :

http://www.enseignement.be/index.php?page=28044&navi=4511

#### 6. Guide pratique

Vous trouvez, sur cet écran, le présent manuel d'utilisation pour l'encodage d'une candidature interzonale qui vous détaille les différents menus de l'application PUERI et vous guide pas à pas dans la modification de vos données personnelles ou encore dans l'encodage d'une candidature à un poste de puériculteur ;

#### 7. Nous contacter

Pour toute question, le Service de gestion des emplois est à votre disposition:

Administration générale de l'Enseignement (AGE)
Direction générale des Personnels de l'Enseignement (DGPE)
Service général des Affaires Transversales (SGAT)
Direction des Titres et Fonctions et de Gestion des Emplois

Service de gestion des emplois
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél. +32 (2) 413.25.83
cellulege@cfwb.be





### **COMMENT POSTULER?**

### Pourquoi?

Tout puériculteur qui souhaite faire valoir sa priorité au classement interzonal doit poser sa candidature **pour le 15 avril au plus tard ;** 

Les puériculteurs nommés ou engagés à titre définitif ou à titre provisoire dans un réseau d'enseignement ne doivent plus poser de candidature interzonale pour ce réseau d'enseignement. Il en est de même pour les candidatures adressées directement aux pouvoirs organisateurs en vue de faire valoir une priorité en leur sein.

L'application **PUERI** vous permet de poser **en ligne** votre candidature à un poste de puériculteur.

Une fois votre candidature transmise via l'application **PUERI**, vous ne devez plus l'envoyer par courrier.

Si vous ne souhaitez pas passer par l'application **PUERI**, vous avez toujours la possibilité de le faire <u>par courrier de préférence recommandé</u> auprès du Président de la Commission Centrale de Gestion des Emplois compétente, pour le **15 avril** au plus tard (coordonnées via le menu Nous contacter ).

L'application **PUERI** ne dispense toutefois pas le puériculteur d'envoyer un courrier recommandé<sup>1</sup> auprès du pouvoir organisateur pour faire valoir sa priorité au classement P.O.

### Mode d'emploi

#### 1. Données d'identification

Les données affichées sont extraites du registre national, et ne peuvent être donc modifiées.

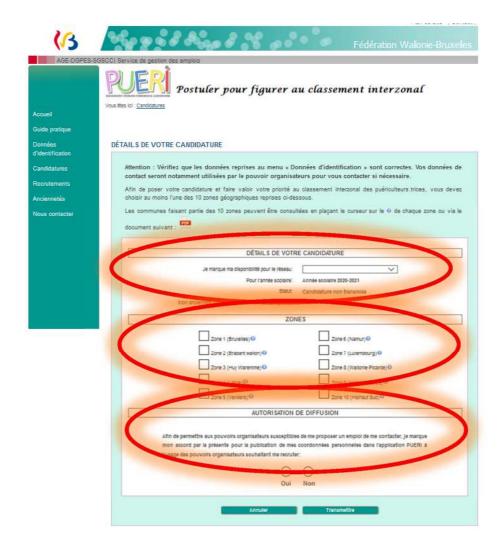
#### 2. Créer une candidature

- Afin de poser votre candidature interzonale, veuillez aller dans l'onglet Candidatures Sur cet écran, apparaissent vos candidatures interzonales récentes. Cliquer ensuite sur Ajouter
- L'écran pour poser une nouvelle candidature apparaît et comporte plusieurs parties.

<sup>1</sup> Le puériculteur qui souhaite faire valoir sa candidature à la priorité PO doit envoyer un courrier recommandé auprès du pouvoir organisateur, pour le 15 avril au plus tard.





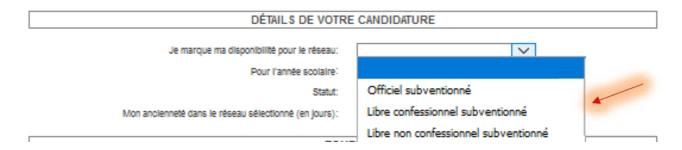


#### A. DETAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Cliquez sur le menu déroulant et sélectionnez le réseau d'enseignement dans lequel vous souhaitez poser votre candidature.

Ce champ doit **obligatoirement** être rempli pour que la candidature puisse être enregistrée.

Dans l'enseignement subventionné, vous pouvez candidater pour le réseau d'enseignement officiel subventionné, libre confessionnel subventionné et libre non confessionnel subventionné.

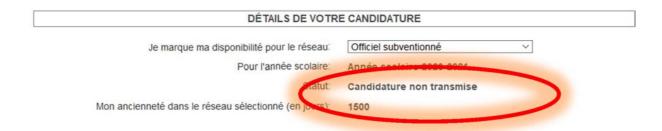


⚠ Une seule candidature par réseau. Si vous souhaitez poser votre candidature pour plusieurs réseaux d'enseignement, il vous faudra introduire une nouvelle <u>candidature 2022-2023</u> pour chaque réseau.





Une fois le réseau sélectionné, vous pourrez prendre connaissance de votre ancienneté interzonale au 30 juin de l'année qui précède. Votre ancienneté interzonale sera par la suite mise à jour sur la base des déclarations d'ancienneté de l'année en cours introduites par les pouvoirs organisateurs, et sera disponible après la validation des classements par la Commission de gestion des emplois compétente.



#### B. STATUT

Différents statuts ont été prévus pour votre candidature. Ceci vous permettra d'avoir une vue sur l'état d'avancement et de traitement de votre dossier.

Non transmise – Transmise – En cours de traitement – Clôturée.

#### C. ZONES

Cochez au minimum une zone géographique pour laquelle vous souhaitez poser votre candidature.

IES
☐ Zone 6 (Namur)   ☐ Zone 7 (Luxembourg)   ☐ Zone 8 (Wallonie Picarde)   ☐ Zone 9 (Hainaut Centre)   ☐ Zone 10 (Hainaut Sud)

La liste des communes appartenant à chaque zone peut être consultée en ouvrant le fichier ou en positionnant le curseur de la souris sur le pictogramme situé à droite de la zone.



La zone doit **obligatoirement** être indiquée pour que la candidature puisse être enregistrée. Vous avez la possibilité de choisir autant de zones que vous le souhaitez.

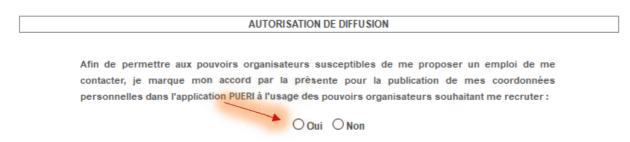
Il n'est pas possible de choisir une commune au sein d'une zone ; vous posez votre candidature pour l'ensemble des communes de la zone sélectionnée.





#### D. AUTORISATION DE DIFFUSION

Cochez « Oui » ou « Non » pour la publication de vos coordonnées personnelles dans l'application **PUERI,** à l'usage unique des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné organisant de l'enseignement maternel et préscolaire ordinaire.



#### Si vous cochez « Oui »:

les données Nom, Prénom, Matricule, Adresse, Coordonnées téléphoniques, Position au classement et Zones seront diffusées dans le classement interzonal <u>électronique</u> à destination des Pouvoir organisateurs. Seuls les pouvoirs organisateurs concernés pourront visualiser vos données, et ce, dans l'objectif de vous contacter et vous proposer un emploi.

#### Si vous cochez « Non »:

 seules les données Nom, Prénom, Position au classement et Zones seront diffusées dans le classement électronique.

Dans ce cas, les pouvoirs organisateurs susceptibles de vous proposer un emploi devront prendre contact avec le Service de gestion des emplois qui communiquera, avec votre autorisation, les données complémentaires. Il est donc important de bien compléter et/ou mettre à jour vos coordonnées afin de permettre au Service de gestion des emplois de vous contacter.

Ce champ doit **obligatoirement** être rempli pour que la candidature puisse être enregistrée.

! Si vous n'autorisez pas la publication de vos coordonnées personnelles, les pouvoirs organisateurs souhaitant vous contacter devront prendre contact avec le Service de gestion des emplois qui communiquera, avec votre autorisation, les données complémentaires.

#### E. TRANSMETTRE

Lorsque vous avez complété les différents champs, cliquez sur Transmettre pour envoyer votre candidature ; puis confirmer l'envoi.

Différents messages d'erreur peuvent s'afficher au moment de la validation :

- l'un des champs du formulaire n'est pas rempli :
  - → Veuillez le compléter avant de pouvoir transmettre votre candidature.







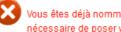




- vous avez déjà candidaté cette année pour ce réseau d'enseignement :
  - → Vous ne pouvez candidater qu'une fois par an et par réseau d'enseignement.



- Vous êtes déjà statutarisé dans ce réseau d'enseignement
  - → Le classement interzonal est destiné aux périculteurs.trices non nommés.es ou qui ne sont pas engagées à titre définitif ou à titre provisoire. Si vous êtes nommé-e dans le réseau officiel subventionné ou engagé-e à titre définitif ou provisoire dans le réseau libre subventionné, il n'est donc plus nécessaire de faire acte de candidature.



Vous êtes déjà nommé.e (ou engagée à titre définitif) dans le réseau pour lequel vous posez votre candidature. Il n'est donc plus nécessaire de poser votre candidature dans ce réseau

Si la difficulté persiste, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois. (coordonnées via le menu Nous contacter

Toute candidature électronique doit être TRANSMISE pour être validée et aussi valoriser votre ancienneté au classement interzonal.

Toute modification d'une candidature transmise devra nécessairement faire l'objet d'une demande écrite et signée auprès du Service de gestion des emplois (coordonnées via le menu Nous contacter

Une fois transmise, un courrier d'accusé de réception reprenant votre candidature s'ouvre automatiquement sur votre écran.





Bruxelles, le 28/03/2022



Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire subventionné, ordinaire et spécialisé

Correspondant : cellulege@cfwb.be Tél : 02/413.25.83

#### OBJET:

ACTE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR VOTRE PRIORITE AU CLASSEMENT INTERZONAL ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Article 28, § 8 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

#### Réseau officiel subventionné

Circulaire relative à l'acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

#### Madame,

J'accuse réception de votre candidature en qualité de puériculteur (trice) en vue de faire valoir votre priorité au classement interzonal pour l'année scolaire 2022-2023.

J'ai bien pris note de votre demande qui m'est parvenue dans les délais fixés par la réglementation en vigueur, et qui fait à présent l'objet d'un examen.

Lors de l'encodage électronique, vous avez introduit les informations reprises ci-dessous. Si vous constatez des erreurs, veuillez contacter rapidement le Service de gestion des emplois afin de procéder aux éventuelles modifications avant la publication du classement interzonal.

Vous ne marquez pas votre accord pour la publication de vos coordonnées personnelles dans la circulaire reprenant le classement interzonal des puériculteurs.

#### TEL:

#### COURRIEL:

#### CHOIX DES ZONES :

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10
X									

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission centrale de gestion des emplois





Vous pouvez également retrouver vos accusés de réception dans la liste de vos candidatures (écran d'ouverture de l'onglet Candidatures).



Si vous le souhaitez, vous pouvez désormais <u>poser une candidature 2022-2023</u> pour un autre réseau d'enseignement en cliquant à nouveau sur <u>Ajouter</u> et recommencer la procédure conformément aux étapes détaillées précédemment.

#### F. CLASSEMENT

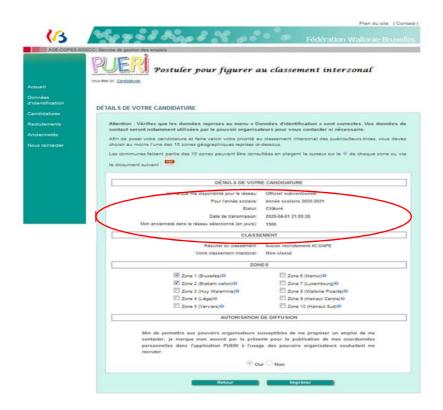
Il vous est désormais possible de consulter le résultat de votre candidature, après analyse des dossiers et approbation du classement interzonal par la commission de gestion des emplois. En effet, une fois les contrôles effectués et le classement diffusé, votre candidature passera du statut « transmis » à « clôturé ». Dès lors, vous pourrez prendre connaissance du résultat de votre demande.



Pour ce faire, veuillez consulter l'écran Candidatures 2022-2023 et sélectionner la loupe

#### 2 possibilités:

- → votre candidature est « classée » : votre position dans le classement interzonal sera affichée
- → votre candidature est « non classée » : le motif sera affiché.



# CANDIDATURE A ENVOYER PAR COURRIEL OU PAR COURRIER SIMPLE POUR LE 15 avril 2022 AU PLUS TARD

(UNIQUEMENT POUR LES PUERICULTEURS

QUI NE POSTULENT PAS en ligne SUR « PUERI »)

## ENSEIGNEMENT LIBRE CONFESSIONNEL

Adresse courriel: ccfondamental.libre@cfwb.be

#### Adresse courrier:

Au Président de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné Boulevard Léopold II, 44 (Local 1 E 133.1) 1080 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Conformément au décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté Française, je soussigné(e)<sup>1</sup>:

Nom-Prénom :
N°matricule :
Domicilié(e) :
Téléphone/portable :
Adresse courriel :
Dénomination, adresse et n° FASE de l'établissement où j'exerce actuellement mes fonctions :
Type de prestations durant l'année scolaire <mark>2021-2022</mark> <sup>2</sup>
□ ACS:
□ APE :
☐ PTP-BRUXELLES (si prestation en Région de Bruxelles-Capitale, dans la fonction d'aide à
l'instituteur/trice maternel(le)) :
CONTRACTUEL (uniquement dans le cas d'un remplacement d'un membre du personnel définitif) :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A compléter en majuscules

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Compléter par « oui » ou « non »

J'ai l'honneur de faire acte de candidature afin de faire valoir ma priorité dans le classement interzonal des puériculteurs pour l'enseignement subventionné libre confessionnel :

**OUI – NON<sup>3</sup>** <u>Zone 1 - Bruxelles</u>: Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

**OUI – NON³** <u>Zone 2 - Brabant Wallon</u>: Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

**OUI – NON<sup>3</sup>** <u>Zone 3 - Huy Waremme</u>: Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

**OUI – NON<sup>3</sup>** <u>Zone 4 - Liège</u>: Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

**OUI – NON<sup>3</sup> Zone 5 - Verviers**: Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

**OUI – NON<sup>3</sup>** <u>Zone 6 – Namur</u>: Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

**OUI – NON<sup>3</sup>** Zone 7 – Luxembourg : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

**OUI – NON<sup>3</sup>** <u>Zone 8 - Wallonie Picarde</u>: Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

**OUI – NON<sup>3</sup>** <u>Zone 9 - Hainaut Centre</u>: Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

**OUI – NON<sup>3</sup>** <u>Zone 10 - Hainaut Sud</u>: Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Veuillez entourer la mention « oui » ou « non »

${ m OUI-NON^4}$ J'ai bénéficié, durant cette année scolaire 2021-2022 d'un écartement et/ou d'un congé de maternité dont les périodes sont les suivantes :
Congé d'écartement : duauau
Congé de maternité : duauau
OUI — NON <sup>4</sup> J'ai repris mes fonctions cette année scolaire 2021-2022 après plus de 8 ans d'interruption, veuillez trouver en annexe à la présente <u>l'attestation de service</u> .
Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de me proposer un emploi de me contacter, je marque mon accord par la présente pour la publication de mes coordonnées personnelles dans l'application PUERI uniquement accessible aux pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel reprenant le classement interzonal des puériculteurs.  OUI - NON <sup>4</sup>
EN CAS D'ABSENCE DE REPONSE, VOS DONNEES NE SERONT PAS DIFFUSEES
Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.
Date :
Signature :

 $<sup>^{\</sup>rm 4}$  Veuillez entourer la mention « oui » ou « non »